

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 323

42 – LOIRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE ST-ETIENNE

Ventes et cessions

499 076 917 RCS Saint Etienne.

DAVID.

Forme : Société par Actions Simplifiée.

Capital : 1053000.00 EUR.

Adresse : 2, Rue Deschanel, 42000 Saint-Étienne.

Oppositions : Art. L.236-21 du code de commerce.

Commentaires : DAVID SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1.053.000 EUROS SIEGE SOCIAL : 2 RUE DESCHANEL, 42000 SAINT-ETIENNE 076 917 RCS SAINT-ETIENNE _____ 499 DAVID ROL SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1 000 € SIEGE SOCIAL : 2 RUE EMILE DESCHANEL 42000 SAINT-ETIENNE 900 303 397 RCS SAINT-ETIENNE _____ DOUAISIS PREMIUM SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 1 000 € SIEGE SOCIAL : 151 BOULEVARD VAUBAN 59500 DOUAI 900 737 446 RCS DOUAI _____ Par acte SSP du 30/06/2021, les sociétés DAVID, DAVID ROL et DOUAISIS PREMIUM ont établi un projet de scission régi par les articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce. Aux termes de ce projet, la société DAVID ferait apport : 1) à la société DAVID ROL de sa branche d'activité de conception, fabrication et négoce de rouleaux de manutention et accessoires sis et exploitée à ST ETIENNE (42000) 2 rue DESCHANEL dont l'actif est évalué à 5.355.816 € et le passif à 4.125.032 €, soit un apport net de 1.230.784 €. 2) à la société DOUAISIS PREMIUM de sa branche d'activité de conception, fabrication et négoce de rouleaux de manutention et accessoires sis et exploitée à DOUAI (59500) 151 boulevard Vauban dont l'actif est évalué à 2.203.722 € et le passif à 1.846.271 €, soit un apport net de 445.492 €. Il a été convenu que le passif transmis par la société apporteuse sera supporté par les sociétés bénéficiaires seules, sans solidarité de la société apporteuse et ce, en usant de la faculté prévue à l'article L. 236-21 du Code de commerce. Toutes les opérations actives et passives des branches complètes d'activité apportées seraient prises en charge par les sociétés DAVID ROL et DOUAISIS PREMIUM, et réputées faites pour leur compte exclusif, à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2021. Le projet d'apport a été déposé, pour la société DAVID et DAVID ROL, au Greffe du Tribunal de Commerce de SAINT ETIENNE le 27 septembre 2021 et pour la société DOUAISIS PREMIUM au Greffe du Tribunal de Commerce de DOUAI le 27 septembre 2021..